

ARRETE N° 2018-013**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE**

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2017-1329 du 11 septembre 2017 portant création de l'université de Lille ;
Vu les statuts de l'université de Lille approuvés par l'assemblée constitutive provisoire en séance du 5 octobre 2017 ;
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean-Christophe CAMART à la présidence de l'université de Lille en date du 15 décembre 2017 ;

ARRETE**Article 1**

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Thomas PETIT (AAE)**, directeur de la direction de la formation continue et de l'alternance, à l'effet de signer au nom du président de l'université, à l'exception des périmètres visés par les délégations de signature aux directeurs de composantes et dans la limite des crédits du service de la formation continue et l'alternance, les actes à caractère financier suivants :

- les bons de commande, dans le respect de la politique d'établissement en matière d'achat public ;
- les certificats administratifs, en cas de nécessité ;
- les ordres de mission ;
- les états de frais de déplacements ;
- les attestations de service fait des vacances de formation continue ;
- les attestations de présence des stagiaires de la formation continue ;
- les bilans liés à la subvention de la Région.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Thomas PETIT (AAE)**, directeur de la direction de la formation continue et de l'alternance, à l'effet de signer, au nom du président de l'université, à l'exception des périmètres visés par les délégations de signature aux directeurs de composantes, les actes à caractère conventionnel suivants :

- les conventions de formation professionnelle continue, correspondant à un montant inférieur à 30 500 € HT instruits en application des articles L.6353-1 et L6353-2 du code du travail, ainsi que les avenants, annexes financières, comptes rendus et bilans financiers afférents à ces conventions ;
- les contrats de formation professionnelle conclus en application de l'article L.6353-3 du code du travail ainsi que les avenants, annexes financières, comptes rendus et bilans financiers afférents à ces contrats ;
- les contrats d'apprentissage, ainsi que les avenants, annexes financières, comptes rendus et bilans financiers afférents à ces contrats ;
- les contrats d'accompagnement en vue de la certification par validation des acquis de l'expérience ainsi que les avenants, annexes financières, comptes rendus et bilans financiers afférents à ces contrats ;
- les conventions de stage des stagiaires de la formation continue.

Article 3

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur **Thomas PETIT (AAE)**, directeur de la direction de la formation continue et de l'alternance, délégation de signature est donnée à Madame **Marie-Laurence VANDEN TORREN (AAE)**, adjointe au directeur de la direction de la formation continue et de l'alternance, à l'effet de signer au nom du président, en matière de gestion des activités de formation continue, les actes suivants :

- les contrats de professionnalisation et d'apprentissage ;
- les conventions de formation professionnelle continue, correspondant à un montant inférieur à 15 000 € HT instruits en application des articles L.6353-1 et L6353-2 du code du travail, ainsi que les avenants, annexes financières, comptes rendus et bilans financiers afférents à ces conventions ;
- les conventions de stage des stagiaires de la formation continue ;
- les dépenses de fonctionnement liées aux missions et frais généraux de la direction de la formation continue et de l'alternance.

Article 4

Le présent arrêté est soumis à publicité, par affichage permanent sur le site internet de l'université de Lille.

Article 5

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le président de l'université de Lille



Jean-Christophe CAMART